

NO: 15,573,293

Donation

L'AN DEUX MILLE HUIT,

Le dix septembre
(10 - 09 - 2008)

Devant Me Claude Mathieu, notaire à Ville de Saint-Georges, province de Québec;

COMPARAISSENT:

Jean-Guy BERNARD, résidant au 1041, Diamond Head Way, Palm Beach Garden, Florida (Etats-Unis) 33418 représenté par Carl Bernard son mandataire aux termes d'une procuration en brevet reçue devant Me Claude Mathieu, notaire, datée du 9 juillet 2008, laquelle demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par ledit mandataire et le notaire soussigné.

ET

Ronald BERNARD, résidant au 510, Bank Street, Webster City, Iowa (Etats-Unis) 50595; représenté par Carl Bernard, son mandataire aux termes d'une procuration en brevet reçue devant Me Claude Mathieu, notaire, datée du 25 juillet 2008, laquelle demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par ledit mandataire et le notaire soussigné.

Ci-après appelés collectivement le DONATEUR

ET

VILLE DE SAINT-GEORGES, corporation municipale régie par la Loi sur les Cités et Villes, (L.R.Q. C-19), ayant son siège social au 11700, boulevard Lacroix, Ville de Saint-Georges, province de Québec, G5Y 1L3, représentée par M. Roger CARETTE, maire et M. Jean MC COLLOUGH, greffier, dûment autorisés à agir aux présentes aux termes d'une résolution du Conseil municipal numéro 08-4852 adoptée le 23 juin 2008 et dont un extrait certifié conforme demeure annexé aux présentes, conformément à la Loi sur le notariat

Ci-après appelée le DONATAIRE

LESQUELS, préalablement à la donation faisant l'objet des présentes, déclarent ce qui suit :

1. DÉCLARATIONS

1.1 Attendu que le donateur est propriétaire de l'immeuble ci-après désigné faisant l'objet de la présente donation;

1.2 Attendu que le donateur a fait une demande auprès d'Environnement Canada afin de se prévaloir des dispositions du Programme des dons écologiques établie par Environnement Canada;

1.3 Attendu que par la résolution numéro 07-4397 adoptée par Ville de Saint-Georges le 12 novembre 2007, la Ville a confirmé son intérêt à recevoir l'immeuble faisant l'objet des présentes comme don écologique de la part de Messieurs Jean-Guy Bernard et Renald Bernard et a confirmé au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec son engagement à cet effet;

1.4 Attendu qu'en date du 19 décembre 2007, Environnement Canada a émis un avis de détermination de la juste valeur marchande d'un don écologique à M. Jean-Guy Bernard dans le dossier QB74-A et à M. Renald Bernard dans le dossier QB74-B;

1.5 Attendu que Messieurs Jean-Guy Bernard et Renald Bernard ont confirmé à Environnement Canada qu'ils acceptaient la détermination de la juste valeur marchande faite par Environnement Canada dans les avis de détermination ci-dessus relatés dans les quatre-vingt (90) jours à compter du dix-neuf (19) décembre 2007;

1.6 Attendu qu'un sentier de motoneige situé sur l'immeuble présentement donné et que Ville de Saint-Georges s'est engagé à déplacer ce sentier de motoneige dans les treize pieds (13') Nord-Ouest de l'immeuble présentement donné afin que les restrictions d'utilisation associées au don écologique ne soient pas applicables au sentier de motoneige;

1.7 Attendu que les parties désirent constater par les présentes la donation par le donateur au donataire de l'immeuble faisant l'objet des présentes.

EN CONSÉQUENCE, les parties conviennent de ce qui suit :

2. DONATION

Le préambule fait partie intégrante des présentes.

Le donateur fait par les présentes donation entrevifs au donataire, ici présent et acceptant, de l'immeuble suivant, savoir :

DÉSIGNATION

Un immeuble situé dans la Municipalité de Ville de Saint-Georges connu et désigné comme étant le lot numéro TROIS MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-SIX MILLE SEPT CENT CINQUANTE-SIX (3 366 756) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de Beauce,

Tel que le tout se trouve présentement, ledit terrain étant vacant, circonstances et dépendances et contenant en superficie 4,77 hectares.

Sujet ledit immeuble aux servitudes actives et passives pouvant l'affecter, notamment :

- 1) Servitude consentie par Henri-Louis Gilbert en faveur de The Shawinigan Water & Power Company publiée à Beauce sous le numéro 178 239;

- 2) Servitude consentie par Henri-Louis Gilbert en faveur du Ministère des Travaux Publics publiée à Beauce le 13 mars 1967, sous le numéro 216 943;
- 3) Servitude consentie par Jean-Guy Bernard et Renald Bernard en faveur d'Hydro-Québec publiée à Beauce le 23 avril 1970, sous le numéro 234 464;
- 4) Servitude consentie par Jean-Guy Bernard et Renald Bernard en faveur d'Hydro-Québec publiée à Beauce le 3 avril 1991 sous le numéro 410865.

3. **ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ**

Le donateur est propriétaire de l'immeuble présentement donné pour l'avoir acquis de M. Henri-Louis Gilbert aux termes d'un acte de vente reçu devant Me Marcel Gilbert, notaire, le 15 janvier 1969 et publié à Beauce le 17 janvier 1969 sous le numéro 227 435.

4. **GARANTIE**

La présente donation est faite sans garantie de qualité, mais le donateur garantit la validité de son titre et le fait que l'immeuble présentement donné est libre de toute priorité ou hypothèque.

5. **DOSSIER DE TITRES**

Le donateur ne fournit ni titre ni certificat de recherche ou localisation et ne s'engage pas à faire borner l'immeuble présentement donné.

6. **POSSESSION**

Le donataire devient propriétaire de l'immeuble à compter de ce jour avec possession et occupation immédiates.

7. **DÉCLARATIONS DU DONATEUR**

Le donateur fait les déclarations suivantes et s'en porte garant :

- 7.1 L'immeuble est libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque.
- 7.2 Tous les impôts fonciers échus ont été payés sans subrogation jusqu'au trente et un (31) décembre 2008 concernant les taxes municipales et trente (30) juin 2008 concernant les taxes scolaires.
- 7.3 Il est un non-résident canadien au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et de la *Loi sur les impôts* et il se conformera aux dispositions de l'article 116 de la Loi de l'impôt sur le revenu et des articles 1099 et suivants de la Loi sur les impôts.

8. **OBLIGATIONS DU DONATAIRE**

D'autre part, le donataire s'oblige à ce qui suit :

- 2) Servitude consentie par Henri-Louis Gilbert en faveur du Ministère des Travaux Publics publiée à Beauce le 13 mars 1967, sous le numéro 216 943;
- 3) Servitude consentie par Jean-Guy Bernard et Renald Bernard en faveur d'Hydro-Québec publiée à Beauce le 23 avril 1970, sous le numéro 234 464;
- 4) Servitude consentie par Jean-Guy Bernard et Renald Bernard en faveur d'Hydro-Québec publiée à Beauce le 3 avril 1991 sous le numéro 410865.

3. **ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ**

Le donateur est propriétaire de l'immeuble présentement donné pour l'avoir acquis de M. Henri-Louis Gilbert aux termes d'un acte de vente reçu devant Me Marcel Gilbert, notaire, le 15 janvier 1969 et publié à Beauce le 17 janvier 1969 sous le numéro 227 435.

4. **GARANTIE**

La présente donation est faite sans garantie de qualité, mais le donateur garantit la validité de son titre et le fait que l'immeuble présentement donné est libre de toute priorité ou hypothèque.

5. **DOSSIER DE TITRES**

Le donateur ne fournit ni titre ni certificat de recherche ou localisation et ne s'engage pas à faire borner l'immeuble présentement donné.

6. **POSSESSION**

Le donataire devient propriétaire de l'immeuble à compter de ce jour avec possession et occupation immédiates.

7. **DÉCLARATIONS DU DONATEUR**

Le donateur fait les déclarations suivantes et s'en porte garant :

- 7.1 L'immeuble est libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque.
- 7.2 Tous les impôts fonciers échus ont été payés sans subrogation jusqu'au trente et un (31) décembre 2008 concernant les taxes municipales et trente (30) juin 2008 concernant les taxes scolaires.
- 7.3 Il est un non-résident canadien au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et de la *Loi sur les impôts* et il se conformera aux dispositions de l'article 116 de la Loi de l'impôt sur le revenu et des articles 1099 et suivants de la Loi sur les impôts.

8. **OBLIGATIONS DU DONATAIRE**

D'autre part, le donataire s'oblige à ce qui suit :

- a) Les noms, prénoms, dénominations sociales et adresses du cédant et du cessionnaire dans la comparaison sont exacts;
- b) L'immeuble faisant l'objet du présent transfert est situé à Ville de Saint-Georges;
- c) Le montant de la contrepartie pour le transfert de l'immeuble est de ZÉRO (0,00\$);
- d) Le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation est de vingt-neuf mille huit cents dollars (29 800,00\$);
- e) Le montant du droit de mutation, s'il était exigible, serait de cent quarante-neuf dollars (149,00\$);
- f) Il y a exonération du paiement du droit de mutation en application du paragraphe a) de l'article 17 de la Loi, le cessionnaire est un organisme public.
- g) Que l'immeuble visé par le transfert est un immeuble corporel seulement et qu'il ne comprend pas de meubles visés à l'article 1.0.1 de la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières.

DONT ACTE à Ville de Saint-Georges, sous le numéro dix-huit mille deux cent trente-sept


(18237) des minutes du notaire soussigné.

LECTURE FAITE, les parties signent en présence du notaire soussigné.

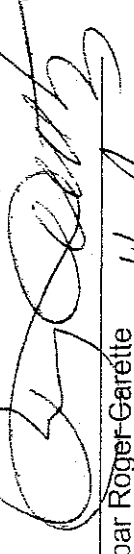
Jean-Guy BERNARD



par: Carl Bernard


Renald BERNARD


par: Carl Bernard

VILLE DE SAINT-GEORGES


par Roger Garette


par Jean McCollough


Claude Mathieu, notaire

VRAIE COPIE DE LA MINUTE DEMEEUREE EN MON ETUDE.

